



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

# Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 06 JUL. 2015

N° .....0515.....

## DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

**DATE LIMITE 31 MAI 2014**

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

### 1. Nom de l'organisation

#### 1. a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Centre Albert Marinus

#### 1. b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Centre Albert Marinus

### 2. Coordonnées de l'organisation

#### 2. a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou du fax, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Centre Albert Marinus

Adresse : 40, rue de la Charrette 1200 Bruxelles

Numéro de  
téléphone : 32-(0)2-762-62-14

Adresse  
électronique : fondationmarinus@hotmail.com info@albertmarinus.org

Site web : www.albertmarinus.org

Autres informations  
pertinentes :

## 2.b Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) :	M.
Nom de famille :	Heerbrant
Prénom :	Jean-Paul
Institution/fonction :	directeur
Adresse :	Centre Albert Marinus - 40, rue de la Charrette - 1200 Bruxelles
Numéro de téléphone :	32-(0)2-762-62-14
Adresse électronique :	heerbrantjp@hotmail.com
Autres informations pertinentes :	

## 3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- national
- international (veuillez préciser :)
- dans le monde entier
  - Afrique
  - États arabes
  - Asie & Pacifique
  - Europe & Amérique du Nord
  - Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

## 4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée.

Créée le 7 août 1980 . Statuts parus au Moniteur belge (Annexe) le 27 novembre 1980.

## 5. Objectifs de l'organisation

*Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.*

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

Le Centre Albert Marinus (anciennement Fondation Albert Marinus) porte le nom et prolonge le travail d'Albert Marinus (1886-1979), l'illustre défenseur du patrimoine culturel immatériel de la Belgique. Celui-ci oeuvra durant toute sa carrière, tant sur le plan national qu'international, pour une meilleure connaissance en ce domaine. Il enseigna aussi la sociologie et l'économie politique à l'Institut pour journalistes de Belgique. Il devint vice-président de la Commission internationale des arts populaires près de l'Unesco de 1947 à 1964. Il participa également à la création à Londres de l'International Folk Music Council dont il fut vice-président de 1947 à 1972. Auteur de nombreux ouvrages de référence, il recréa l'Ommegang bruxellois en 1930.

Le Centre a donc été créé en 1980, en l'honneur d'Albert Marinus, sociologue, folkloriste et humaniste de réputation internationale.

En tant qu'association sans but lucratif, il poursuit un triple but scientifique :

- la sauvegarde et la diffusion des écrits et des théories d'Albert Marinus
- la poursuite de la recherche en matière d'ethnologie et de sociologie en développant des études sur la vie et les traditions populaires, le patrimoine culturel oral et immatériel ainsi que les métiers d'art
- la sensibilisation du public aux arts et traditions populaires en tant que patrimoine culturel immatériel mais aussi en tant qu'outil de connaissance et de réflexion sur la vie sociale.

D'une manière générale, l'association veille à faire prendre conscience au public le plus large de son appartenance à la communauté de langue française de Belgique par la réalisation de ces objectifs.

Le Centre ne peut réaliser ces objectifs sans contacts permanents avec des organismes, des associations, des chercheurs qui partagent ses préoccupations, en Belgique et à l'étranger. Elle assure à cet égard le rôle de "plaque tournante" de l'information entre théoriciens, chercheurs, praticiens, amateurs ou grand public.

## 6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

### 6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

### 6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

### 6. c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquez comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

#### 1. Centre de documentation

Le Centre Albert Marinus abrite un centre de documentation spécialisé, unique en Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) et accessible gratuitement. Il se compose d'une bibliothèque dont le noyau, composé des ouvrages légués par Albert Marinus a été augmenté au fil du temps, d'une photothèque ainsi que de la vidéothèque du Centre du Film ethnographique Wallonie-Bruxelles. Il accueille chercheurs, enseignants, étudiants, écoliers, journalistes, guides de tourisme ainsi que toute personne intéressée par le patrimoine culturel immatériel, ses manifestations, les métiers

d'art et d'une manière plus générale par le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique).

Le Centre de documentation est sans cesse enrichi. Il offre aussi les conseils de spécialistes en matière de patrimoine culturel immatériel et met en contact le public avec les différentes institutions et associations concernées par ce domaine.

## 2. Activités culturelles de sensibilisation

La sensibilisation à l'étude du patrimoine culturel immatériel au sens le plus large se fait par l'organisation de conférences-débats, de projections de films ainsi que par la réalisation d'expositions. Pour faire connaître les manifestations traditionnelles de Wallonie et de Bruxelles, le centre propose des excursions culturelles et des visites guidées.

## 3. Activités de formation

Depuis 1990, le Centre a développé des activités de formation dans l'enseignement supérieur, s'adressant notamment aux futurs guides touristiques.

Le Centre Albert Marinus met également à la disposition des enseignants (niveaux fondamental et secondaire) des dossiers thématiques.

## 4. Activités scientifiques et publications

Depuis 1986, le "Feuillet" du Centre Albert Marinus, trimestriel diffusé à plus de 2500 exemplaires, permet de faire connaître l'oeuvre d'Albert Marinus, d'informer des activités et des préoccupations du Centre, de faire écho aux initiatives prises dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Le "Feuillet" est diffusé tant en Belgique qu'à l'étranger. Il est consultable et téléchargeable sur le site [www.albertmarinus.org](http://www.albertmarinus.org) depuis le numéro 98.

Le Centre réalise et édite d'autres publications : manuscrits d'Albert Marinus, actes de colloque, brochures, catalogues d'expositions.

Il apporte sa collaboration à de nombreux projets de recherche et mène lui-même des études et des enquêtes de patrimoine culturel immatériel. Ainsi en 1996, il a choisi comme axe de recherche prioritaire le thème des géants en région bruxelloise (aspects légendaires, historiques, psychosociologiques, traditionnels et contemporains).

Depuis 2000, l'accent est mis sur les expositions qui ont lieu au Musée de Woluwe-Saint-Lambert. Toujours accompagnées de publications, celles-ci remportent à chaque fois un vif succès, touchant un public qui varie entre cinq et huit mille personnes selon les thématiques abordées. Les publications qui les accompagnent ne sont pas des catalogues stricto sensu. Elles sont composées d'articles scientifiques présentant les différents points de vue propres à la thématique de l'exposition. Elles reprennent des textes rédigés par des historiens, des historiens d'art, des sociologues, des philosophes, des écrivains qui chacun apportent leur regard, leur vision propre à leur discipline. L'entrée aux expositions est toujours gratuite ainsi d'ailleurs que les visites guidées aux écoles et aux groupes de handicapés. L'accent est mis sur la médiation : chaque visiteur peut bénéficier d'explications ou d'une présentation s'il le souhaite.

La première exposition de la nouvelle équipe eut pour thème les Nains de Jardin, sujet qui ouvrait de nombreuses portes : histoire des techniques (travail des métaux), différence et marginalité dans diverses sociétés, mythes de la création du monde, contes et légendes. Par ailleurs l'intérêt du centre se porte sur les sujets qui touchent à l'univers mental des individus ou des groupes, le thème étant étudié au fil des siècles afin d'en percevoir l'évolution. Trois expositions réalisées s'inscrivent dans cette optique. Ainsi la perception de phénomènes comme le diable, le temps (le temps qui passe), le lointain (en l'occurrence la Chine par le biais des chinoiseries,) a été étudiée. Dans ces trois cas, le voyage a commencé au Moyen Age et s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui.

Le personnel du centre se compose de trois personnes : un scientifique (licence en histoire contemporaine obtenue à l'Université libre de Bruxelles) jouant le rôle de directeur, une bibliothécaire et un animateur (voir pièces justificatives 8.a) . Les compétences spécifiques au patrimoine culturel immatériel ont été acquises par la longue fréquentation (environs vingt années de pratique en ce qui concerne le directeur) avec les acteurs et praticiens en Région bruxelloise (sociétés du Meyboom, de l'Ommegang, d'arbalétriers bruxellois, Théâtre de Toone...) et en Région wallonne. L'aide aux lecteurs fréquentant le centre de documentation, les réponses aux demandes émanant de spécialistes belges et étrangers, la mise sur pied d'expositions, la réalisation d'enquêtes et d'études, la rédaction d'articles sur des sujets de patrimoine immatériel ont permis de maîtriser et de comprendre ce patrimoine de nos régions. Après que le Centre ait rédigé un ouvrage et réalisé une exposition sur sa carrière en 2014, Jean-Paul Heerbrant assure en ce moment la finalisation du dossier de José Géal, alias Toone VII, marionnettiste de dimension internationale, en vue de sa réception comme Trésor vivant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Il s'agira du premier cas en Belgique francophone).

## **7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel**

*Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.*

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

L'un des objectifs du centre est de faire prendre conscience au public le plus large de son appartenance à la communauté française de Belgique (Bruxelles et Wallonie). Ce but est poursuivi par la réalisation des multiples activités de l'association : conférences, colloques, visites guidées, journées de découverte, expositions, Feuilleton trimestriel...

Le Centre entretient des rapports fréquents avec les acteurs du patrimoine culturel immatériel de Bruxelles et notamment le Meyboom (reconnu par l'Unesco), l'Ommegang (reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles), le théâtre de marionnettes de Toone, les différents serments d'arbalétriers. Il organise également des échanges d'informations avec les universités belges (Bruxelles, Liège, Gand, Louvain, Namur) ainsi qu'avec des associations nationales, tant flamandes (Vlaamse Centrum voor Volkskultuur, Archief and Museum voor het Vlaams Leven in Brussel...) que wallonnes (Musée de la Vie wallonne, Musée en Piconrue, Maison des Géants d'Ath, Musée du Masque et du Carnaval de Binche...). Sur le plan international, il communique avec diverses institutions auxquelles il envoie régulièrement ses publications (Sociedad de Ciencias Aranzadi de San Sebastian, Seminario Permanente de Estudios de Cultura Popular et Patrimonial de la Region de Murcia, Société française de Mythologie, Société d'Ethnologie française...).

Jean-Paul Heerbrant, directeur du Centre Marinus, siège dans les instances d'avis de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) : Conseil de l'Ethnologie et Commission du Patrimoine oral et immatériel. Les séances régulières de ces associations sont l'occasion de rencontrer d'autres acteurs du terrain et d'échanger points de vue et nouvelles. Ces rencontres ont d'abord pour finalité de juger des candidatures de reconnaissance au titre de Patrimoine oral et immatériel introduites auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) ainsi qu'auprès de l'Unesco, d'accorder des subsides aux praticiens et aux acteurs du patrimoine culturel immatériel et d'émettre des avis destinés à la Ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique).

## 8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 97) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.**

### 8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

### 8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

### 8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

## 9. Signature

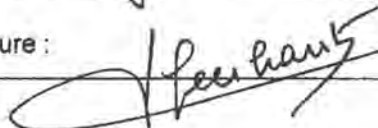
Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : Jean-Paul Heerbrant

Titre : directeur

Date : 2 juillet 2015

Signature :



## Pièces justificatives 8.a.

### 1. Composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale

#### - Conseil d'administration

Président : Georges Désir, ancien bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert

Vice-Président : Jean-Paul Heerbrant, Vice-Président f.f. du Conseil d'Ethnologie et de la Commission du Patrimoine oral immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administrateur délégué et trésorier : Daniel Frankignoul, ancien échevin de Woluwe-Saint-Lambert

Secrétaire général : Marie-Eve Vanmechelen

Administrateur : Geneviève Vermoelen.

#### - Membres de l'Assemblée Générale

Jean-Marie Duvosquel, Membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique et directeur de la Classe des Lettres,

Gilberte Raucq,

Philippe Smits, ancien député bruxellois,

Jacques Vlasschaert, ancien secrétaire communal de Woluwe-Saint-Lambert.

### 2. Personnel du Centre Albert Marinus

#### **Jean-Paul Heerbrant :**

Directeur du Centre Marinus depuis 1998

Licence en Histoire, Université libre de Bruxelles

Vice-président f.f. du Conseil d'Ethnologie et de la Commission du Patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Responsable de la gestion et la coordination de l'équipe

Rédaction d'articles et de notices scientifiques concernant le patrimoine culturel immatériel, réalisation d'enquêtes ethnologiques

Sensibilisation du grand public aux thématiques de ce domaine par l'organisation de conférences, d'excursions culturelles, de visites guidées et de dossiers thématiques dont la programmation est annoncée dans le *Feuillet* du Centre Marinus

Utilisation quotidienne des ouvrages de référence dans le domaine du patrimoine culturel immatériel

Mise sur pied d'expositions comme commissaire : élaboration et suivi des budgets, choix des pièces, rédaction de catalogues, lecture d'épreuves, montage

Réponse aux demandes de renseignements, aide aux lecteurs et aux chercheurs

Rédaction du *Feuillet* du Centre Albert Marinus (périodique trimestriel) du n° 49 au n° 111 (32 ou 36 pages selon le numéro)

Visites guidées effectuées lors des activités mensuelles du Centre ou lors des expositions organisées par le Centre Marinus, conférences.

#### **Jean-Marc De Pelsemaeker :**

Candidat en Histoire de l'Art, Université libre de Bruxelles

En tant qu'animateur, assure la préparation et le déroulement des activités organisées dans le cadre du Centre (visites de musées ou d'expositions, des journées d'excursion)

Réalise la mise en page des publications ainsi qu'une partie des photos destinées à celles-ci



Assure également la direction artistique des expositions et participe aux enquêtes ethnologiques.

### **Geneviève Gravensteyn :**

Gère la bibliothèque du Centre Albert Marinus : inventorie, rédige les fiches des ouvrages récemment entrés et des articles de revue (les fiches comportent les références du système Hofmann-Krayer), classe les ouvrages et les revues, aide les lecteurs dans leurs recherches. Effectue également les tâches de secrétariat.

### **3. Membres adhérents**

Moyennant une cotisation annuelle, les membres adhérents bénéficient d'un tarif préférentiel aux activités organisées par l'association (visites, conférences, journées de découverte...). Ils sont cette année au nombre de 216.

### **4. Expositions réalisées par le Centre Albert Marinus**

*Montrer - dissimuler, Masques du Musée de Binche*, 1<sup>er</sup> octobre - 20 novembre 2015 (en préparation)  
*Sneakers !*, 28 mars - 2 juin 2015  
*José Géal - Toone VII*, 21 novembre 2014 – (toujours en cours)  
*Phil Van Duynen - Human only*, 16 octobre - 30 novembre 2014  
*Le monde d'Henry Dorchy*, 20 février - 20 avril 2014  
*Ommegang !*, 23 mai - 1<sup>er</sup> septembre 2013,  
*Chocolat !*, 15 février - 13 mai 2012  
*Le monde de Pierre-Yves Renkin.*, 13 janvier - 20 mars 2011  
*Chinoiseries*, 15 octobre 2009 - 3 janvier 2010 (repris dans le programme du festival Europalia-Chine)  
*Le Temps*, 15 septembre - 9 décembre 2007  
*Le Petit Chaperon rouge*, 29 mars - 25 juin 2006  
*Le diable en personne*, 3 mars - 12 juin 2005  
*Chaussures !*, 10 septembre - 10 décembre 2003  
*L'atelier de Charles De Coorde*, 6 septembre - 9 octobre 2002  
*Edgard Tytgat, imagier populaire*, 30 janvier - 15 avril 2002  
*Les Nains de jardin. Ils sont là...*, 7 septembre – 15 novembre 2000.

## Pièces justificatives 8.b.

1. Statuts de la Fondation Albert Marinus parus au *Moniteur belge* (Annexe, 27 novembre 1980).

2. Modification des statuts et de la dénomination de l'asbl, *Moniteur belge* (16 décembre 2005). La législation régissant les associations sans but lucratif (asbl) et les fondations remplace et complète la loi de 1921. Datée du 2 mai 2002, elle est parue *Moniteur belge* le 18 octobre 2002 et a obligé l'association à abandonner la dénomination de « fondation » et à se transformer en « centre ».

3. Modification de la composition du conseil d'administration et des statuts de l'association approuvée lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2010, *Moniteur belge*, 22 septembre 2011.

N. 12353

**Fonds médical tropical**Rue Bréderode 13  
Bruxelles

Numéro d'identification : 1813/61

**DELEGATION DE SIGNATURES**

En sa réunion du 3 octobre 1980, le conseil d'administration du Fonds médical tropical (a.s.b.l.), a désigné pour signer les actes d'engagement de l'association, les administrateurs suivants :

1. Au compte n° 603-4454329-36 :

En plus des administrateurs désignés par décisions antérieures (Prince S. d'Arenberg, Dr J. Burke, Prof. Dr S. Halter, Prof. Dr P.G. Janssens, Dr M. Kivits), le Prof. Dr J. Vandepitte.

2. Au compte chèque postal n° 000-0217064-75 :

En plus des administrateurs désignés par décisions antérieures (Prof. Dr P.G. Janssens, Dr M. Kivits), MM. Dr J. Burke, Prof. Dr S. Halter et Prof. Dr J. Vandepitte.

Par décision du conseil d'administration en date du 26 mai 1966, prise en application de l'article 16 des statuts, les opérations à effectuer sur le compte chèque postal sont signées par deux administrateurs, à l'exception des ordres ne dépassant pas 25 000 francs pour lesquels la signature d'un des administrateurs ci-dessus désignés est suffisante.

3. Au compte spécial Fometro, Opération Princesse Paola, à la Belgo-laise : le général baron G. Thibaut de Maisières, ainsi que les administrateurs désignés au 1 ci-dessus.

**Tropisch Medisch Fonds**Brederodestraat 13  
Brussel

Identificatienummer : 1813/61

**DELEGATIE VAN TEKENBEVOEGDHEID**

Tijdens zijn vergadering van 3 oktober 1980, heeft de raad van beheer van het Tropisch Medisch Fonds (v.z.w.), volgende beheerders aangewezen om stukken in verband met de financiële verbintenissen van de vereniging te ondertekenen :

1. Voor rekening nr. 603-4454329-36 :

Behalve de bij vorige beslissingen aangewezen beheerders (Prins S. d'Arenberg, Dr. J. Burke, Prof. Dr. S. Halter, Prof. Dr. P.G. Janssens, Dr. M. Kivits) : Prof. Dr. J. Vandepitte.

2. Voor postrekening nr. 000-0217064-75 :

Behalve de bij vorige beslissingen aangewezen beheerders (Prof. Dr. P.G. Janssens, Dr. M. Kivits) : Dr. J. Burke, Prof. Dr. S. Halter en Prof. Dr. J. Vandepitte.

Bij beslissing van de raad van beheer van 26 mei 1966, genomen in toepassing van artikel 16 van de statuten, moeten de verrichtingen langs de postrekening getekend zijn door twee beheerders met uitzondering van de betalingsopdrachten die de 25 000 frank niet overschrijden en waarvoor de handtekening van één der hogervermelde beheerders volstaat.

3. Voor de speciale rekening Fometro, Operatie Princes Paola, bij de Belgo-laise : Generaal baron G. Thibaut de Maisières, evenals de onder 1 vermelde beheerders.

(12334)

N 12354

**Fondation Albert Marinus**Woluwe-Saint-Lambert  
Numéro d'identification 12354/80**STATUTS**

*Rapport de l'assemblée constituante  
tenue à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans 2,  
le 7 août 1980, à 15 heures*

Georges Désir, avenue de la Charmille 18, 1200 Bruxelles, sénateur-bourgmestre;

Philippe Smits, avenue de Mai 264, 1200 Bruxelles, chef de cabinet;

Albert Doppagne, rue Marie-Henriette 62, 1050 Bruxelles, professeur;

Gustave Fischer, rue d'Arlon 20, 1040 Bruxelles, journaliste, tous de nationalité belge.

Après délibération, le texte des statuts est arrêté définitivement comme suit :

**TITRE Ier. — Dénomination, siège, objet, durée**

Article 1er. L'association prend pour dénomination « Fondation Albert Marinus ».

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Woluwe-Saint-Lambert. Il est actuellement établi à l'Hôtel communal, avenue Paul Hymans 2.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes au *Moniteur belge*.

Art. 3. L'association a pour objet, à l'exclusion de tout but lucratif, la sauvegarde et la diffusion des écrits d'Albert Marinus, la poursuite de la recherche folklorique et sociologique selon ses conceptions.

L'association veillera tout particulièrement à mieux faire connaître les œuvres, les théories et les thèses d'Albert Marinus, à les rendre accessibles au plus large public possible, à les mettre à la disposition des étudiants, des chercheurs et de toutes personnes intéressées.

L'association veillera notamment à promouvoir le folklore et l'histoire de Woluwe-Saint-Lambert, de la région bruxelloise et de la communauté française.

Enfin, d'une manière générale, l'association veillera à faire prendre conscience au plus large public possible de son identité de membre de la communauté de langue française.

Pour réaliser cet objet, elle pourra notamment prendre contact avec toute forme d'association, de groupement, de pouvoirs publics belges ou étrangers susceptibles de concourir à la réalisation de ces objectifs.

Dans ce sens, elle pourra exercer, à titre accessoire, certaines activités économiques à condition que le produit de cette activité soit uniquement destiné à la réalisation de l'objet principal.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

**TITRE II. — Membres**

Art. 5. Le nombre des membres est illimité. L'association est composée de trois catégories de membres :

- les membres effectifs;
- les membres adhérents;
- les membres d'honneur.

Le nombre des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois ni supérieur à trente.

Art. 6. a) Sont membres effectifs :

- 1. les comparants au présent acte;
- 2. tout membre adhérent qui, présenté par le conseil d'administration, est admis en qualité de membre effectif par décision de l'assemblée générale nécessitant les deux tiers des voix présentes ou représentées.

b) Est membre adhérent celui qui :

- 1. a accepté, par écrit, les dispositions des présents statuts ainsi que les éventuels règlements annexés auxdits statuts;
- 2. a acquitté la cotisation de membre adhérent fixée annuellement par l'assemblée générale.

c) Est membre d'honneur : Toute personne qui, ayant concouru personnellement ou financièrement aux buts poursuivis par l'association, a été nommée en cette qualité par le conseil d'administration.

L'octroi par le conseil d'administration de la qualité de membre d'honneur requiert la majorité des deux tiers des voix présentes.

La liste des membres d'honneur de l'association sera communiquée annuellement à l'assemblée générale.

Art. 7. Les démissions et exclusions des membres ont lieu conformément à l'article 12 de la loi du 27 juin 1921.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Art. 8. Les membres démissionnaires ou exclus, de même que leurs successeurs, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association. Ils ne peuvent réclamer le montant des cotisations ou des apports qu'ils ont versés ou que leurs prédécesseurs ont versés.

Art. 9. D'une manière générale, les membres effectifs et d'honneur ne sont astreints à aucune cotisation.

Toutefois, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut décider :

pour les membres effectifs et d'honneur, de faire appel à des versements ou à des contributions volontaires;

pour les membres adhérents, le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra excéder FB 10 000.

Art. 10. Les membres n'encourent en aucun cas d'obligations personnelles du chef des engagements de l'association.

### TITRE III. — *Assemblée générale*

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le ou un des vice-présidents.

Le secrétaire du conseil d'administration est d'office secrétaire de l'assemblée.

A son défaut, le président nomme un secrétaire.

Art. 12. Un membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif. Les procurations devront être datées et signées par les mandataires.

Nul ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Art. 13. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Elle peut notamment :

1. modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;
2. nommer et révoquer les administrateurs;
3. approuver annuellement les budgets et les comptes;
4. admettre et exclure les membres effectifs.

Art. 14. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire par an pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice suivant.

Cette réunion se tient obligatoirement dans le courant du premier trimestre de l'année civile en cours.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie chaque fois que les circonstances l'exigent et en tout cas lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en font la demande.

Art. 16. Les convocations aux assemblées générales sont obligatoirement signées par le président ou par deux administrateurs ou par un cinquième des membres effectifs.

Elles sont envoyées par lettre ordinaire au moins cinq jours avant la réunion.

Art. 17. La convocation mentionne l'endroit, le jour et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration mais un vingtième des membres effectifs a le droit d'y porter des points.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Art. 18. L'assemblée générale peut, dans les cas ordinaires, prendre des décisions à la majorité simple des voix quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions concernant les modifications aux statuts, les exclusions de membres ou la dissolution volontaire ne peuvent être prises que moyennant le respect des conditions prévues aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signé par le président et un administrateur.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent le consulter, mais sans déplacement dudit registre.

Les extraits du rapport sont valablement signés par le président ou par deux administrateurs.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date, aux annexes au *Moniteur belge*. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs.

### TITRE IV. — *Conseil d'administration*

Art. 20. L'association est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins et de quinze au plus, nommés à la majorité simple, révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs.

Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente.

Art. 21. La durée du mandat des administrateurs est fixée à deux années. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé par l'assemblée générale pour y pourvoir, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures doivent parvenir, par écrit, au président au moins trois jours francs avant l'élection.

Art. 22. Le conseil décide parmi ses membres un président, éventuellement un ou deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général.

Le conseil peut, soit sous sa responsabilité, désigner un administrateur délégué, soit désigner un bureau exécutif et déléguer la gestion journalière de l'association.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées soit par l'administrateur délégué, soit par un des vice-présidents.

Le bureau exécutif se compose du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire général, du trésorier et de deux administrateurs élus à cette fonction par le conseil d'administration.

Art. 23. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur délégué qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du bureau exécutif sont soumises aux mêmes règles.

Art. 24. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il peut, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer, les lettres, télégrammes, colis, recommandés assurés ou non, assignations ou quittances postales.

Art. 25. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par l'administrateur délégué, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 26. Le conseil se réunit sur convocation du président, de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs.

La convocation contient l'ordre du jour.

Art. 27. Un rapport approuvé par le président ou par l'administrateur délégué est rédigé à chaque réunion. Les extraits des procès-verbaux sont valablement signés par le président, l'administrateur délégué ou deux administrateurs.

Art. 28. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont reponsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

### TITRE V. — *Règlement d'ordre intérieur*

Art. 29. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

### TITRE VI. — *Gestion financière*

Art. 30. L'année comptable court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les comptes et budgets sont préparés par le conseil d'administration et sont soumis à l'assemblée générale ordinaire pour approbation.

Art. 31. Les comptes sont vérifiés chaque année par un ou deux vérificateurs aux comptes.

Ceux-ci établiront un rapport écrit qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 32. Le ou les vérificateurs aux comptes sont désignés pour deux ans par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles.

### TITRE VI. — *Dissolution et liquidation*

Art. 33. Sauf le cas de dissolution judiciaire ou de dissolution de plein droit, la dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale conformément aux articles 20 et suivants de la loi et aux présents statuts.

Art. 34. L'assemblée qui prononcerait la dissolution de l'association nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera l'attribution de l'actif de l'association qui sera obligatoirement consacré à l'un ou plusieurs des objets repris dans l'objet social de l'association.

Les décisions ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes au *Moniteur belge*.

Art. 35. Les dispositions qui ne sont pas réglées par les présents statuts sont réglées conformément à la loi du 27 juin 1921.

#### Conseil d'administration

Sont nommés administrateurs pour une durée de deux ans :

M. Georges Désir, avenue de la Charmille 18, 1200 Bruxelles, sénateur-bourgmestre.

M. Albert Doppagne, rue Marie-Henriette 62, 1050 Bruxelles, professeur.

M. Gustave Fischer, rue d'Arlon 20, 1040 Bruxelles, journaliste.

M. Philippe Smits, avenue de Mai 264, 1200 Bruxelles, chef de cabinet.

Ceux-ci ont désigné entre eux :

Président : Georges Désir.

Vice-président : Albert Doppagne.

Trésorier : Philippe Smits.

Secrétaire général : Gustave Fischer.

#### Publication

Le conseil d'administration est chargé, conformément à l'article 13 de la loi du 27 juin 1921, de faire publier dans les plus brefs délais aux annexes au *Moniteur belge* les résolutions mentionnées ci-dessus.

Ainsi rédigé et approuvé, à Woluwe-Saint-Lambert, le 7 août 1980.

(Signé) Georges Désir,  
administrateur.

(Signé) Albert Doppagne,  
administrateur.

(Signé) Gustave Fischer,  
administrateur.

(Signé) Philippe Smits,  
administrateur.

(12348)

N. 12355

### Société métapsychique de Belgique, en abrégé : « Méta »

Ixelles

Numéro d'identification 12355/80

#### STATUTS

A la date du 5 octobre 1980, les personnes soussignées ont décidé de reconstituer une association tombée en désuétude au cours de la dernière guerre mondiale.

Etaient présents :

1° M. Maurice Braive, pensionné, ex-secrétaire de la « Méta » dissoute, nommé président-fondateur, sujet belge, domicilié à Jette, rue Ferdinand Lenoir 70, 1090 Bruxelles.

2° M. Léopold Pierre-Jacques Saelmans, artisan, sujet belge, domicilié à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Fernand Bernier 33, 1060 Bruxelles. Il sera secrétaire général.

3° M. Paulino de la Cruz Rodriguez, ouvrier, sujet espagnol, domicilié à Schaerbeek, rue Van Hasselt 52, 1030 Bruxelles. Il sera trésorier comptable.

4° Un certain nombre de sympathisants qui ne seront pas membres du comité.

Un vote à l'unanimité a entraîné l'adoption des clauses ci-dessous :

#### Fondation

Article 1er. Une association sans but lucratif régie par la loi du 27 juin 1921 sera fondée à la date du 31 décembre 1980. Elle portera la dénomination de : « Société métapsychique de Belgique », a.s.b.l. et sera localisée à Ixelles, au 37, rue Caroly, 1040 Bruxelles. Une abréviation sera acceptée de « Méta ».

#### Origines

Art. 2. L'action consistera à réunir, à compiler et à compléter les informations qui ont été recueillies, en Belgique et à l'étranger, par des associations analogues qui ont dû cesser leurs activités par suite des circonstances politiques inhérentes à la guerre mondiale de 1940-1945.

#### Buts

Art. 3. Comme son nom l'indique, l'association cherchera à mettre à la disposition du public les connaissances scientifiques qui peuvent être recueillies sur toutes les formes de la vie qui se situent en dehors de l'activité humaine visible.

#### Moyens

Art. 4. En pratique, les informations seront recherchées dans la littérature spécialisée. Certaines expériences seront tentées pour obtenir une synthèse dans les solutions à proposer aux questions

que se posent toutes les personnes civilisées. Une publication intitulée : *Semper Excelsior* sera éditée dans le but d'informer. L'organisation d'une librairie et d'une bibliothèque non commerciales sera réalisée dans les délais les plus courts. Toutes les activités compatibles avec les lois et habituellement pratiquées dans les centres culturels seront mises à la disposition des membres inscrits.

#### Membres

Art. 5. Trois catégories de membres sont prévues :

A. Les « membres actifs » seront au moins trois et au plus sept; ils constitueront le comité d'administration disposant de tous les pouvoirs; ils sont élus et rééligibles pour une durée de trois ans; ils peuvent être exclus en cas de faute grave.

B. Les « membres adhérents » sont acceptés sans limitation de leur nombre; ils doivent être agréés par le comité et perdent leur qualité automatiquement en cas de non-paiement de la cotisation annuelle obligatoire.

C. Les « membres sympathisants » (ou donateurs) peuvent bénéficier des activités intellectuelles, mais n'ont aucun droit; ils peuvent garder l'anonymat et ne figurent pas sur la liste des membres. Leur cotisation est facultative en genre et en nombre.

#### Cotisations

Art. 6. Les membres actifs sont astreints à une cotisation fixe de 3 000 francs par an; ils peuvent aider la trésorerie par des dons irrécupérables; ils peuvent prêter de l'argent sans intérêt.

Les membres adhérents sont astreints à une cotisation fixe de 1 000 francs par an. Le non-paiement entraîne la radiation automatique. Les versements ne sont pas quérables, mais portables.

Les sympathisants ne sont astreints à aucune charge; ils peuvent verser des sommes de 100 à 10 000 francs qui ne sont pas renouvelables, ni obligatoires. Ils peuvent devenir des membres d'honneur, par décision du comité et de l'assemblée des membres.

#### Gestion

Art. 7. Les membres actifs doivent prendre l'avis de l'assemblée générale annuelle des membres pour toute décision modifiant l'existence même de l'association. Ils peuvent réaliser des réunions plénières au cours d'un exercice en cas d'urgence. Ils ont le pouvoir de nommer un « gestionnaire » qui pourra prêter gratuitement ou être rétribué; il pourra être exclu sans motivation, sans indemnité et sans appel.

#### Patrimoine

Art. 8. Les héritiers ou ayants droit d'un membre, même encore en exercice, n'auront aucun droit sur le patrimoine social. Les membres démissionnaires ou exclus auront renoncé à tout secours éventuel par l'acceptation préalable de nos statuts. Toute somme cédée volontairement sera réputée perdue.

#### Ideologie

Art. 9. Les membres de toutes les catégories se seront engagés par l'acceptation des présents statuts à ne jamais organiser des activités politiques ou confessionnelles au sein de l'association; ceci sous peine d'exclusion immédiate et définitive.

#### Juridiction

Art. 10. Les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents pour trancher tout conflit pouvant intervenir, soit entre les membres, soit entre l'association et des tiers. Le comité pourra nommer un délégué qui sera habilité à poursuivre toute action en justice, en défendeur ou en demandeur.

M. Maurice Braive, président, est nommé directeur gestionnaire pour l'année 1981. Ses fonctions commenceront le 1er janvier et cesseront, sauf reconduction, le 31 décembre 1981.

Fait à Jette, le 5 octobre 1980.

Le président,  
(signé) Maurice Braive.

Le secrétaire général,  
(signé) Léopold Saelmans.

Le trésorier comptable,  
(signé) Paulino de la Cruz Rodriguez.

(12349)

N. 12356

### Bond Gepensioneerde Leerkrachten Groot-Antwerpen Antwerpen

Identificatienummer : 12356/80

#### STATUTEN

De hierna genoemde personen :

Cauwenberghs, Henri, gepensioneerd, Drink 7/20, 2200 Borgerhout, Belg;

't Jolle, Maurice, gepensioneerd, Sint-Lutgardisstraat 48, 2060 Merksem, Belg;

Ré  
Mc  
t

\*05189797\*

16 -12-2005

BRUXELLES

Greffe

Dénomination : **CENTRE ALBERT MARINUS**

Forme juridique ASBL

Siège Avenue Paul HYMANS, 2 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

N° d'entreprise 421022560

Objet de l'acte : **Modification des Statuts et de la Dénomination de l'asbl.**

Les assemblées générales ordinaire du 29 mars 2004 et extraordinaire du 13 décembre 2004, ont décidé à l'unanimité des voix de modifier les articles 1, 2, 3, 5, 7, 9, 13, 16, 21, 30, 32, 34 et 35 et d'approuver comme suit le texte coordonné :

\* CENTRE ALBERT MARINUS.  
Numéro d'identification: 12354/80.

Texte coordonné des Statuts au 13/12/2004

TITRE 1er. - Dénomination, siège, objet, durée

Article 1er L'association prend pour dénomination "Centre Albert Marinus" (anciennement Fondation Albert Marinus).

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Woluwe-Saint-Lambert Il est actuellement établi à l'Hôtel communal, avenue Paul Hymans 2. L'association dépend de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale en tout autre lieu de cette commune.

Toute modification du siège social doit être publié dans le mois de sa date aux annexes au Moniteur belge.

Art. 3. L'association a pour but, à l'exclusion de tout but lucratif, la sauvegarde et la diffusion des écrits d'Albert Marinus, la poursuite de la recherche folklorique et sociologique selon ses conceptions. L'association veillera tout particulièrement à mieux faire connaître les œuvres, les théories et les thèses d'Albert Mannus, à les rendre accessibles au plus large public possible, à les mettre à disposition des étudiants, des chercheurs et de toutes personnes intéressées. L'association veillera notamment à promouvoir le folklore et l'histoire de Woluwe-Saint-Lambert, de la région bruxelloise et de la communauté française

Enfin, d'une manière générale, l'association veillera à faire prendre conscience au plus large public possible de son identité de membre de la communauté de langue française

Pour réaliser ce but, elle pourra notamment prendre contact avec toute forme d'association, de groupement, de pouvoirs publics belges ou étrangers susceptibles de concourir à la réalisation de ces objectifs. Dans ce sens, elle pourra exercer, à titre accessoire, certaines activités économiques à condition que le produit de cette activité soit uniquement destiné à la réalisation du but principal.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

TITRE II - Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité. L'association est composée de trois catégories de membres: les membres effectifs; les membres adhérents; les membres d'honneur.

Le nombre des membres effectifs ne pourra être inférieur à quatre ni supérieur à trente.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers  
Au verso Nom et signature

Art. 6.

a) Sont membres effectifs :

1. les comparants au présent acte;

2. tout membre adhérent qui, présenté par le conseil d'administration, est admis en qualité de membre effectif par décision de l'assemblée générale nécessitant les deux tiers des voix présentes ou représentées

b) Est membre adhérent celui qui :

1. a accepté, par écrit, les dispositions des présents statuts ainsi que les éventuels règlements annexés auxdits statuts;

2. a acquitté la cotisation de membre adhérent fixée annuellement par l'assemblée générale.

c) Est membre d'honneur. Toute personne qui, ayant concouru personnellement ou financièrement aux buts poursuivis par l'association, a été nommé en cette qualité par le conseil d'administration. L'octroi par le conseil d'administration de la qualité de membre d'honneur requiert la majorité des deux tiers des voix présentes. La liste des membres d'honneur de l'association sera communiquée annuellement à l'assemblée générale.

Art 7. Les démissions et exclusions des membres ont lieu conformément à l'article 12 de la loi du 27 juin 1921.

Tout membre exposé à l'exclusion ou à la suspension est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant l'assemblée générale. La démission, la suspension ou l'exclusion est notifiée par ou au membre par lettre recommandée.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance

Art 8. Les membres démissionnaires ou exclus, de même que leurs successeurs, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association. Ils ne peuvent réclamer le montant des cotisations ou des apports qu'ils ont versés ou que leurs prédécesseurs ont versés

Art. 9. D'une manière générale, les membres effectifs et d'honneur ne sont astreints à aucune cotisation. Toutefois, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut décider : pour les membres effectifs et d'honneur, de faire appel à des versements ou à des contributions volontaires; pour les membres adhérents, le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra excéder 250,00 Euros.

Art. 10. Les membres n'encourent en aucun cas d'obligations personnelles du chef des engagements de l'association.

### TITRE III. - Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le ou un des vice-présidents. Le secrétaire du conseil d'administration est d'office secrétaire de l'assemblée. A son défaut, le président nomme un secrétaire.

Art 12. Un membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif. Les procurations devront être datées et signées par les mandants. Nul ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Art 13. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts. Elle peut notamment:

1. modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;
2. nommer et révoquer les administrateurs;
3. approuver annuellement les budgets et les comptes;
4. admettre et exclure les membres effectifs
5. octroyer décharge aux administrateurs

Art. 14. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire par an pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice suivant. Cette réunion se tient obligatoirement dans le courant du premier trimestre de l'année civile en cours.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie chaque fois que les circonstances l'exigent et en tout cas lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en font la demande.

Art. 16. Les convocations aux assemblées générales sont obligatoirement signées par le président ou par deux administrateurs ou par un cinquième des membres effectifs. Elles sont envoyées par lettre ordinaire au moins huit jours calendrier avant la réunion.

Art. 17. La convocation mentionne l'endroit, le jour et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration mais un vingtième des membres effectifs a le droit d'y porter des points. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Art. 18. L'assemblée générale peut, dans les cas ordinaires, prendre des décisions à la majorité simple des voix quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions concernant les modifications aux statuts, les exclusions de membres ou la dissolution volontaire ne peuvent être prises que moyennant le respect des conditions prévues aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signé par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent le consulter, mais sans déplacement dudit registre. Les extraits du rapport sont valablement signés par le président ou par deux administrateurs. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date, aux annexes au Moniteur belge. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs

#### TITRE IV. - Conseil d'administration

Art. 20. L'association est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins et de quinze au plus, nommés à la majorité simple, révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs. Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente.

Art. 21. La durée du mandat des administrateurs est illimitée. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé par l'assemblée générale pour y pourvoir, achève le mandat de celui qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les candidatures doivent parvenir, par écrit, au président au moins trois jours francs avant l'élection

Art 22. Le conseil décide parmi ses membres un président, éventuellement un ou deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général. Le conseil peut, soit sous sa responsabilité, désigner un administrateur délégué, soit désigner un bureau exécutif et déléguer la gestion journalière de l'association. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées soit par l'administrateur délégué, soit par un des vice-présidents. Le bureau exécutif se compose du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire général, du trésorier et de deux administrateurs élus à cette fonction par le conseil d'administration

Art. 23. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur délégué qui le remplace est prépondérante. Les décisions du bureau exécutif sont soumises aux mêmes règles.

Art. 24. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée par la loi ou les statuts est de sa compétence. Il peut, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant. Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer, les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, assignations ou quittances postales.

Art 25. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par l'administrateur délégué, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art 26. Le conseil se réunit sur convocation du président, de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs. La convocation contient l'ordre du jour.

Art. 27. Un rapport approuvé par le président ou par l'administrateur délégué est rédigé à chaque réunion. Les extraits des procès-verbaux sont valablement signés par le président, l'administrateur délégué ou deux administrateurs.

Art. 28. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit

#### TITRE V - Règlement d'ordre intérieur

Art. 29. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés



Volet B - Suite

TITRE VI. - Gestion financière

Art. 30. L'année comptable court du 1er janvier au 31 décembre. Les comptes et budgets sont préparés par le conseil d'administration et sont soumis à l'assemblée générale ordinaire pour approbation. Les obligations comptables de l'association sont réglées selon les prescriptions de l'article 17 de la loi de 1921. L'association tient une comptabilité simplifiée portant au minimum sur les mouvements des disponibilités en espèces et en comptes, selon un modèle établi par le Roi

Art. 31. Les comptes sont vérifiés chaque année par un ou deux vérificateurs aux comptes. Ceux-ci établiront un rapport écrit qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 32. Le ou les vérificateurs aux comptes sont désignés pour une période illimitée.

TITRE VII - Dissolution et liquidation

Art. 33. Sauf le cas de dissolution judiciaire ou de dissolution de plein droit, la dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale conformément aux articles 20 et suivants de la loi et aux présents statuts

Art. 34. L'assemblée qui prononcerait la dissolution de l'association nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera l'attribution de l'actif net de l'association qui sera *obligatoirement consacré* à l'un ou plusieurs des buts repris dans l'objet social de l'association. Les décisions ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes au Moniteur belge.

Art. 35. Les dispositions qui ne sont pas réglées par les présents statuts sont réglées conformément à la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002 et ses modifications ultérieures.

(Signé) Daniel FRANKIGNOUL,  
Administrateur.

(Signé) Georges DESIR,  
Administrateur

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

3



**\*11149637\***

**22 SEP 2011  
BRUXELLES**

Bref

N° d'entreprise : 0421.022.560

Dénomination : **Centre Albert Maribus**

Forme juridique : **C.A.M.**

Forme juridique : **A.S.B.L.**

Siège : Avenue Paul Hymans, 2 1200 Bruxelles

Objet de l'acte : **Modification de la composition du conseil d'administration et des statuts de l'association approuvée lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2010**

Le conseil d'administration est désormais composé des membres suivants :

**Réélection :**

- Président : Georges Désir - Av. Théodore Decuyper, 119/61 - 1200 Bruxelles
- Vice-Président : Jean-Paul Heerbrant - Av. Strauven, 14 - 1160 Bruxelles
- Administrateur délégué et trésorier : Daniel Frankignoul - Clos des Peupliers, 64 - 1200 Bruxelles
- Secrétaire général : Marie-Eve Vanmechelen - Rue de l'Etoile, 29 - 1301 Bierges

**Nomination**

- Bernard Ide , né le 25 mars 1950 à Assenede (Belgique), Av. Jean-François Debecker 106 - 1200 Bruxelles

Les membres de l'assemblée générale sont les suivants :

**Réélection :**

- Jean-Marie Duvosquel - Av. Adolphe Buyt, 44/1 - 1050 Bruxelles
- Gilberte Raucq - Av. Franklin Roosevelt 74 - 1050 Bruxelles
- Philippe Smits - Blv. Lambermont, 384 - 1030 Bruxelles
- Jacques Vlasschaert - Steenputten, 9 - 3080 Tervuren

Les modifications au statuts adoptées à l'assemblée générale du 7 décembre 2010 sont les suivantes:

Article 5 (ancien) : Le nombre des membres est illimité. L'association est composée de trois catégories de membres : les membres effectifs ; les membres adhérents ; les membres d'honneur.

Le nombre des membres effectifs ne pourra être inférieur à quatre ni supérieur à trente.

Article 5 (nouveau) : Le nombre des membres est illimité. L'association est composée de trois catégories de membres : les membres effectifs ; les membres adhérents ; les membres d'honneur.

Le nombre des membres effectifs ne pourra être inférieur à quatre ni supérieur à trente, dont un représentant de l'une des formations siégeant dans l'opposition au conseil communal de la commune de Woluwe-Saint-Lambert. Il n'est pas requis que ce représentant soit conseiller communal.

Article 14 (ancien) : Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire par an pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice suivant. Cette réunion se tient obligatoirement dans le courant du premier trimestre de l'année civile en cours.

Article 14 (nouveau) : Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire par an pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice suivant. Cette réunion se tient obligatoirement dans le courant du premier semestre de l'année civile en cours.

*Daniel FRANKIGNOUL*  
*Administrateur délégué*

**Pièces justificatives 8.c.****Exemple d'activités de sauvegarde :****1. Grande Enquête sur les Géants bruxellois (1996- 2001)**

Au cours de cette enquête, 217 géants bruxellois ont été recensés.

Ci joint :

- trois fiches descriptives des géants du Meyboom de Bruxelles (A)

**2. Dessins de l'Ommegang**

Le Centre Albert Marinus a mené des longues recherches sur l'histoire de l'Ommegang bruxellois et a réalisé deux expositions sur ce thème (1997 et 2013). L'Ommegang est une procession dans laquelle la cité entière se mettait en scène. Elle a été organisée entre le milieu du XIVe siècle et 1785. Elle constituait un des points d'orgue de la vie bruxelloise et était suivie avec ferveur par la population. Après une longue interruption, elle fut ressuscitée en 1930 par Albert Marinus sous forme de cortège historique (réédition du millésime 1549 où la ville de Bruxelles reçut Charles Quint et sa famille). L'Ommegang se déroule depuis chaque année au mois de juillet.

Le Centre Albert Marinus abrite la collections de dessins (costumes, chars, accessoires tels des drapeaux et fanions, ...) réalisés lors de cette récréation. Les documents sont au nombre de 175, tous constituent des pièces originales dues au talent de grands artistes belges (Constant Montald, Jean Delville, Eugène Canneel, James Thiriar etc).

Ces dessins ont été restaurés durant les années 1996-97 afin de préparer l'exposition organisée par le centre sur la récréation de 1930. Depuis, ils sont soigneusement préservés au centre et font l'objet d'une assurance particulière.

Ci-joint :

- quelques devis donnés par la restauratrice des dessins, Mme Ann Marchal, en 1996 (B)
- quelques exemples de dessins (C)
- cinq fiches descriptives (exemplaire manuscrit) (D)
- le dernier contrat d'assurance de 2013. (E)

**Exemples de publications réalisées par le Centre Albert Marinus :**

*Le monde de Pierre - Yves Renkin*, Woluwe-Saint-Lambert, Centre Albert Marinus, 2011, 119 p.

*Ommegang !*, Woluwe-Saint-Lambert, Centre Albert Marinus, 2013, 195 p.

*José Géal – Toone VII*, Woluwe-Saint-Lambert, Centre Albert Marinus, 2014, 124 p.

**ANNEE DE CREATION :** géant traditionnel, au Meyboom depuis 1839 (attesté dans l'Ommegang de la Ville en 1785, confié aux organisateurs du Meyboom en 1839)

**PERSONNALITE DU GEANT**

Personnage de type populaire (un « Jan », un homme)

**PROPRIETAIRE**

Confrérie des Compagnons de Saint-Laurent

**CONTACT**

Josse Wouters  
Rue du Grand Hospice, 21  
1000 Bruxelles



**DESCRIPTION**

<i>Aspect général</i>	homme en costume et perruque Louis XV
<i>Taille</i>	3,50 m
<i>Poids</i>	26 kg
<i>Carcasse</i>	osier
<i>Système de portage</i>	joug rembourré
<i>Mains</i>	gants rembourrés
<i>Tête</i>	carton-pâte
<i>Coiffure</i>	perruque blanche
<i>Vêtements</i>	habit bleu roi, liseré rose aux épaulettes, manchettes roses, boutons jaunes ; gilet rouge et boutons jaunes ; jupe à rayures rouges et vertes
<i>Attributs</i>	perruque

**VIE DU GEANT**

<i>Acte naissance</i>	NON
<i>Baptême</i>	NON
<i>Fiançailles</i>	NON
<i>Mariage</i>	NON
<i>Enfants</i>	OUI : Pitje le Champêtre
<i>Sortie principale</i>	OUI : Meyboom
<i>Autres sorties</i>	OUI
<i>Musique/animation</i>	OUI : avec la fanfare du Meyboom ; les géants de la Confrérie sont extrêmement souples et dansent allègrement

**PORTEURS**

<i>Nombre</i>	3
<i>Identification</i>	membres du groupe des Poepedroegers (porteurs de « poupées »)
<i>Recrutement</i>	relations amicales
<i>Rémunération</i>	droit de quête

## BRUXELLES - Meyboom

### DOCUMENTATION PRINCIPALE RASSEMBLEE A LA FONDATION ALBERT MARINUS

- Léon VAN EYCK, *Le Vieux Bruxelles illustré*, Bruxelles, Oscar Lamberty éditeur, 1909.
- René MEURANT, « Le Meyboom », dans *Bulletin du Crédit Communal de Belgique*, n° 95, Bruxelles, 1971.
- Josse WOUTERS, *Les géants du Meyboom*, notes dactylographiées, avril 1990.
- Brigitte TWYFFELS, « Le Meyboom, jour de Meeke et Janneke », in *Géants et dragons*, Casterman, 1996, pp. 100-102.
- Brigitte TWYFFELS, « Le Meyboom », dans *Groupes et manifestations folkloriques Wallonie-Bruxelles*, Fondation Albert Marinus, 2000.
- Brigitte TWYFFELS et Dany MIGEOT, « Le Meyboom », dans *Invitation au folklore*, feuillets d'information de la Fondation Albert Marinus, n° 45, 46-47 et 48.
- *Petit Guide du folklore et des traditions populaires en région bruxelloise*, Fondation Albert Marinus a.s.b.l., Bruxelles, 2000.
- Dossier d'enquête, Fondation Albert Marinus, 1989.
- Dossier d'enquête, Fondation Albert Marinus, 1994-1995.
- Coupures de presse.
- Photographies N/B et couleurs.

### AUTRE DOCUMENTATION

- La cavalcade du Meyboom en 1939 ou 1840, dessin rehaussé de couleurs (Cabinet des estampes, Bibliothèque royale Albert 1<sup>er</sup>).
- Nombreux articles de presse (*Le Peuple*, *Le Soir* ...).
- Un petit film d'amateur, tourné en 1947.

### REMARQUE

Il existait vraisemblablement des géants au Meyboom avant que la Ville ne confie les vieilles figures de l'Ommegang aux organisateurs de la plantation ; selon *l'Oracle*, des mannequins gigantesques de la société de Saint-Laurent participent à la cavalcade organisée le 23 avril 1810 en l'honneur du mariage de Napoléon avec Marie-Louise (cf. René MEURANT, *Contribution à l'étude des géants bruxellois*.)

## MEEKE

**ANNEE DE CREATION** : géant traditionnel, au Meyboom depuis 1839 (attesté dans l'Ommegang de la Ville en 1785, confié aux organisateurs du Meyboom en 1839)

**PERSONNALITE DU GEANT**

Personnage de type populaire (une femme)

**PROPRIETAIRE**

Confrérie des Compagnons de Saint-Laurent

**CONTACT**

Josse Wouters  
Rue du Grand Hospice, 21  
1000 Bruxelles

**DESCRIPTION**

<i>Aspect général</i>	femme du peuple, d'âge moyen
<i>Taille</i>	3, 30 m
<i>Poids</i>	environ 25 kg
<i>Carcasse</i>	osier
<i>Système de portage</i>	joug rembourré
<i>Mains</i>	gants blancs rembourrés
<i>Tête</i>	papier mâché et polyester (remplace une tête de carton moulé)
<i>Coiffure</i>	chevelure noire peinte
<i>Vêtements</i>	robe en tissu à larges rayures rouges et jaunes
<i>Attributs</i>	actuellement, la géante porte un tablier bleu clair

**VIE DU GEANT**

<i>Acte naissance</i>	NON
<i>Baptême</i>	NON
<i>Fiançailles</i>	NON
<i>Mariage</i>	NON
<i>Enfants</i>	OUI : Pitje le Champêtre
<i>Sortie principale</i>	OUI : Meyboom
<i>Autres sorties</i>	OUI
<i>Musique/animation</i>	OUI : avec la fanfare du Meyboom ; les géants de la Confrérie sont extrêmement souples et dansent allègrement

**PORTEURS**

<i>Nombre</i>	3
<i>Identification</i>	membres du groupe des Poepedroegers
<i>Recrutement</i>	relations amicales
<i>Rémunération</i>	droit de quête

DOCUMENTATION PRINCIPALE RASSEMBLEE A LA FONDATION ALBERT MARINUS

- Léon VAN EYCK, *Le Vieux Bruxelles illustré*, Bruxelles, Oscar Lamberty éditeur, 1909.
- René MEURANT, « Le Meyboom », dans *Bulletin du Crédit Communal de Belgique*, n° 95, Bruxelles, 1971.
- Josse WOUTERS, *Les géants du Meyboom*, notes dactylographiées, avril 1990.
- Brigitte TWYFFELS, « Le Meyboom, jour de Meeke et Janneke », in *Géants et dragons*, Casterman, 1996, pp. 100-102.
- Brigitte TWYFFELS, « Le Meyboom », dans *Groupes et manifestations folkloriques Wallonie-Bruxelles*, Fondation Albert Marinus, 2000.
- Brigitte TWYFFELS et Dany MIGEOT, « Le Meyboom », dans *Invitation au folklore*, feuillets d'information de la Fondation Albert Marinus, n° 45, 46-47 et 48.
- *Petit Guide du folklore et des traditions populaires en région bruxelloise*, Fondation Albert Marinus a.s.b.l., Bruxelles, 2000.
- Dossier d'enquête, Fondation Albert Marinus, 1989.
- Dossier d'enquête, Fondation Albert Marinus, 1994-1995.
- Coupures de presse.
- Photographies N/B et couleurs.

AUTRE DOCUMENTATION

- La cavalcade du Meyboom en 1939 ou 1840, dessin rehaussé de couleurs (Cabinet des estampes, Bibliothèque royale Albert 1<sup>er</sup>).
- Nombreux articles de presse (*Le Peuple*, *Le Soir* ...).
- Un petit film d'amateur, tourné en 1947.

REMARQUE

Il existait vraisemblablement des géants au Meyboom avant que la Ville ne confie les vieilles figures de l'Ommegang aux organisateurs de la plantation ; selon *l'Oracle*, des mannequins gigantesques de la société de Saint-Laurent participent à la cavalcade organisée le 23 avril 1810 en l'honneur du mariage de Napoléon avec Marie-Louise (cf. René MEURANT, *Contribution à l'étude des géants bruxellois.*)

**ANNEE DE CREATION** : géant traditionnel, au Meyboom depuis 1839 (attesté dans l'Ommegang de la Ville en 1785, confié aux organisateurs du Meyboom en 1839)

#### PERSONNALITE DU GEANT

Personnage de type populaire (un grand-père)

#### PROPRIETAIRE

Confrérie des Compagnons de Saint-Laurent

#### CONTACT

Josse Wouters  
Rue du Grand Hospice, 21  
1000 Bruxelles



#### DESCRIPTION

<i>Aspect général</i>	homme âgé
<i>Taille</i>	3 m
<i>Poids</i>	20 kg
<i>Carcasse</i>	osier
<i>Système de portage</i>	joug rembourré
<i>Mains</i>	gants blancs rembourrés
<i>Tête</i>	carton-pâte (probablement achetée dans un magasin après la guerre)
<i>Coiffure</i>	cheveux grise peinte
<i>Vêtements</i>	sarrau bleu foncé et foulard rouge à pois blancs
<i>Attributs</i>	casquette noire et foulard

#### VIE DU GEANT

<i>Acte naissance</i>	NON
<i>Baptême</i>	NON
<i>Fiançailles</i>	NON
<i>Mariage</i>	NON
<i>Enfants</i>	NON
<i>Sortie principale</i>	OUI : Meyboom
<i>Autres sorties</i>	OUI
<i>Musique/animation</i>	OUI : avec la fanfare du Meyboom ; les géants de la Confrérie sont extrêmement souples et dansent allègrement

#### PORTEURS

<i>Nombre</i>	3
<i>Identification</i>	membres du groupe des Poepedroegers
<i>Recrutement</i>	relations amicales
<i>Rémunération</i>	droit de quête



DOCUMENTATION PRINCIPALE RASSEMBLEE A LA FONDATION ALBERT MARINUS

- Léon VAN EYCK, *Le Vieux Bruxelles illustré*, Bruxelles, Oscar Lamberty éditeur, 1909.
- René MEURANT, « Le Meyboom », dans *Bulletin du Crédit Communal de Belgique*, n° 95, Bruxelles, 1971.
- Josse WOUTERS, *Les géants du Meyboom*, notes dactylographiées, avril 1990.
- Brigitte TWYFFELS, « Le Meyboom, jour de Meeke et Janneke », in *Géants et dragons*, Casterman, 1996, pp. 100-102.
- Brigitte TWYFFELS, « Le Meyboom », dans *Groupes et manifestations folkloriques Wallonie-Bruxelles*, Fondation Albert Marinus, 2000.
- Brigitte TWYFFELS et Dany MIGEOT, « Le Meyboom », dans *Invitation au folklore*, feuillets d'information de la Fondation Albert Marinus, n° 45, 46-47 et 48.
- *Petit Guide du folklore et des traditions populaires en région bruxelloise*, Fondation Albert Marinus a.s.b.l., Bruxelles, 2000.
- Dossier d'enquête, Fondation Albert Marinus, 1989.
- Dossier d'enquête, Fondation Albert Marinus, 1994-1995.
- Coupures de presse.
- Photographies N/B et couleurs.

AUTRE DOCUMENTATION

- La cavalcade du Meyboom en 1939 ou 1840, dessin rehaussé de couleurs (Cabinet des estampes, Bibliothèque royale Albert 1<sup>er</sup>).
- Nombreux articles de presse (*Le Peuple*, *Le Soir* ...).
- Un petit film d'amateur, tourné en 1947.

REMARQUE

Il existait vraisemblablement des géants au Meyboom avant que la Ville ne confie les vieilles figures de l'Ommegang aux organisateurs de la plantation ; selon *l'Oracle*, des mannequins gigantesques de la société de Saint-Laurent participent à la cavalcade organisée le 23 avril 1810 en l'honneur du mariage de Napoléon avec Marie-Louise (cf. René MEURANT, *Contribution à l'étude des géants bruxellois*.)

P.C. 2.B

ANN MARCHAL

*Conservation et Restauration d'Oeuvres d'Art sur Papier*  
*Conservatie en Restauratie van Kunstwerken op Papier*

**Conservart**

Chaussée d'Alsemberg, 965 - 1180 Bruxelles  
Tel. : 02/332.38.09. - Fax : 02/332.28.40.

Bruxelles, le 22 mai 1996.

Chère Madame Twyffels,

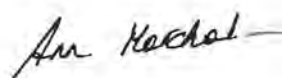
Veillez trouver ci-joint un devis concernant une partie des documents inventoriés dans les archives de la Société de l'Ommegang.

Dans la première partie de ce devis, je me suis penchées sur les oeuvres que vous souhaitiez avoir pour votre exposition et sur celles ne posant pas de problèmes techniques majeures.

Les oeuvres non reprises dans ce devis nécessitent une deuxième consultation de ma part car il m'est nécessaire de réaliser des tests sur certaines encres afin de pouvoir déterminer avec précision le traitement le plus adéquat et le coût de leur conservation.

Vous trouverez en annexe une maquette de passe-partout à rabat mobile, des renseignements sur les différentes possibilités de stockage à l'aide de boîtes spécialement conçues pour les archives et une copie de mes conditions générales de vente.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie de croire, Chère Madame Twyffels, en l'assurance de toute ma considération.



Ann Marchal

## DEVIS CONCERNANT UNE PARTIE DES DOCUMENTS INVENTORIÉS DANS LES ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ DE L'OMMEGANG

### I. NEUF DESSINS DES BANNIÈRES DES PORTES DE BRUXELLES (Groupe I, dernière section). inv. 304 à 312.)

- *Taille* : environ → 38 cm x ↑ 21 cm
- *Techniques* : réalisé à la gouache et à l'aquarelle
- *Conditions* : Le papier présente une décoloration jaune due à l'acidité et il est tâché çà et là. Les bords et les coins sont écornés ou pliés. Ces dessins sont poussiéreux en surface. Hormis cela, leur état général est bon.

#### ● *Traitement conseillé* :

- Nettoyage à sec à l'aide de poudre de gomme tendre dos et marges (élimination de la poussière de surface)
- Traitement aqueux par capillarité (renforcement des liens entre les fibres du papier et diminution de la coloration jaune)
- Déacidification (incorporation d'une réserve alcaline)
- Mise à plat.

*Coût de la conservation* : 1.800 FB pièce (hors TVA).

● *Conseils au niveau du stockage* : Ces oeuvres, si elles doivent être exposées, devraient être installées dans un passe-partout à rabat mobile (voir maquette annexe) réalisé à l'aide de carton 100% cellulose de coton. Ainsi, elles seraient protégées par des matériaux naturellement neutre chimiquement, et installées une fois pour toute de manière à permettre le stockage, la consultation et la mise en cadre en vue d'expositions.

Mise sous passe-partout à rabat mobile : dimension standard A<sub>3</sub> : 2.200,-BEF (hors tva) (voir tableau en annexe)

ou

Stockées dans des boîtes non acides conçues pour la conservation des archives, voir documentation en annexe.

**II. TROIS DESSINS ORIGINAUX DU PROGRAMME 1930. "LE CHAR DE SAINT-GEORGES", "LA CHAMBRE DE LA RHÉTORIQUE - LE LIVRE", "LE CHAR DE L' ENFER". (inv. 300 - 301 - 302), réalisés respectivement par O. Poreau, A. Philippot et E. Canneel.**

● *Taille* : environ → 38 cm x ↑ 27.5 cm

● *Techniques* : réalisés tous les trois à l'aide de gouaches et d'aquarelles. Le char de Saint-George a ses contours réalisé à la plume et à l'encre de Chine. Le Char du Livre présente des rehauts de peinture dorée.

● *Conditions* : Le papier présente une décoloration jaune due à l'acidité. Les coins sont percés de trous de punaises. Ces dessins sont poussiéreux en surface. Hormis cela, leur état général est bon.

● *Traitement conseillé* :

- Nettoyage à sec à l'aide de poudre de gomme tendre marges et dos (élimination de la poussière de surface)
- Traitement aqueux par capillarité (renforcement des liens entre les fibres du papier et diminution de la coloration jaune)
- Déacidification (incorporation d'une réserve alcaline)
- Mise à plat.

*Coût de la conservation* : 2.300,- FB pièce (hors TVA).

● *Conseils au niveau du stockage* : Même chose qu'en I. Stockage dans des boîtes non acides conçues pour la conservation des archives, voir documentation en annexe.

ou

Mise sous passe-partout à rabat mobile : dimension standard A<sub>3</sub> (voir prix en annexe)

**III. PORTES-ÉTANDARDS, TROIS PERSONNAGES : PORTE ÉTENDARD DU BRABANT, DE BRUGELERS ET CONDUCTEUR DE CHEVAUX (inv. 14) Groupe XIV,**

● *Taille* : environ → 60 cm x ↑ 35 cm

● *Techniques* : Gouache et crayon, peinture dorée estampille de l'Omegang à l'encre mauve.

● *Conditions* : Le papier est fort acide et presque cassant. Il est de coloration beaucoup plus foncée qu'à l'origine. Une grande quantité de poussière de surface recouvre ce dessin. Le côté gauche a été mangé par des rongeurs et il y a présence d'une autre lacune en bas au milieu. La gouache noire est attaquée par des moisissures blanches et duveteuses. On constate plusieurs petites déchirures présentes sur les marges. De nombreux plis et ondulations sont présents sur toute la surface du papier et certains tendent à devenir des déchirures/cassures.

Le papier est très sec et manque de souplesse.

● *Traitement conseillé :*

- Nettoyage à sec là où la technique le permet
- Relaxation du papier
- Désinfection (Traitement des moisissures)
- Traitement aqueux
- Déacidification
- Doublage éventuel à l'aide de papier japon et de colle d'amidon (soutien des déchirures, lacunes et plis) Sinon, renforcements locaux à l'aide des mêmes matériaux
- Mise à plat.

*Coût de la conservation :* 5.500,-FB (hors TVA).

● *Conseils au niveau du stockage :* Stockage dans des boîtes non acides conçues pour la conservation des archives, voir documentation en annexe.

ou

Mise sous passe-partout à rabat mobile : dimension standard A<sub>1</sub> (voir prix en annexe)

**IV. CHAR DE L'ENFER RÉALISÉ PAR E CANNEEL, (inv. 18), Groupe II, section 5.**

● *Taille :* environ → 120 cm x ↑ 80 cm

● *Techniques :* Gouache et crayon.

● *Conditions :* Il s'agit d'une esquisse réalisée sur un papier brun, fin et de qualité médiocre. Cette esquisse est couverte de poussière, son support est acide et présente de très nombreuses pliures ainsi que des déchirures et des lacunes, présentes principalement sur les bords. Le papier est très sec et manque de souplesse. Cette oeuvre a déjà été restaurée précédemment de manière locale et sommaire.

*Remarque :* Bien que l'état actuel de cette pièce soit impressionnant de par ses nombreux plis, il s'agit d'un genre de papier qui permet d'excellents résultats, c'est-à-dire une bonne réuniformisation de l'image et une bonne mise à plat.

● *Traitement conseillé :*

- Nettoyage à sec là où la technique le permet
- Enlèvement des anciennes réparations
- Relaxation du papier
- Traitement aqueux
- Déacidification
- Doublage à l'aide de papier japon et de colle d'amidon et travail sur les plis et déchirures
- Mise à plat.

*Coût de la conservation* : 12.000,-FB (hors TVA).

● *Conseils au niveau du stockage* : Stockage dans des boîtes non acides conçues pour la conservation des archives, voir documentation en annexe.

ou

Mise sous passe-partout à rabat mobile : dimension standard A<sub>0</sub> (voir prix en annexe)

## **V. CHAR DE LA CHAMBRE DE RHÉTORIQUE " LE LIVRE" réalisé par Jean Delville.(inv.8)**

### **Groupe V.**

● *Taille* : environ → 95 cm x ↑65 cm

● *Techniques* : Aquarelle, gouache et crayon. Signature au crayon et numéros réalisés à l'encre bleue. Estampille de la société de l'Omegang.

● *Conditions* : Ce dessin est réalisé sur un papier vélin, épais, fort acide et sale. Il présente des plis et ondulations ainsi que des petites lacunes. On y trouve aussi des taches de rouille ainsi que des trous de punaises. Cette oeuvre a été réparée anciennement à l'aide de papier collant, dont la colle a bruni et durci. Le papier est très sec et manque de souplesse. Cette oeuvre a déjà été restaurée précédemment de manière locale et sommaire.

#### ● *Traitement conseillé* :

- Nettoyage à sec là où la technique le permet
- Enlèvement des papiers collants et de la colle synthétique
- Relaxation du papier
- Traitement des taches de rouille
- Traitement aqueux
- Déacidification
- Doublage à l'aide de papier japon et de colle d'amidon et travail sur les plis et déchirures
- Mise à plat.

*Coût de la conservation* : 11.000,-FB (hors TVA).

● *Conseils au niveau du stockage* : Stockage dans des boîtes non acides conçues pour la conservation des archives, voir documentation en annexe.

ou

Mise sous passe-partout à rabat mobile : dimension standard A<sub>0</sub> (voir prix en annexe)

## VI. LES SOLDATS "INTÉRIEUR DU CHAR", réalisés par Maurice Langaskens (inv. 13)

- *Taille* : environ → 36 cm x ↑ 33 cm
- *Techniques* : Dessin réalisé au crayon et à l'aquarelle sur papier calque. Estampille de l'Omegang.
- *Conditions* : Bon état général du papier mis à part quelques plis et pliures. Présence de deux petites déchirures sur le côté .

### ● *Traitement conseillé* :

- Nettoyage à sec là où la technique le permet
- Relaxation du papier
- Traitement aqueux
- Déacidification
- Mise à plat.

*Coût de la conservation* : 3.200,-FB (hors TVA).

- *Conseils au niveau du stockage* : Stockage dans des boîtes non acides conçues pour la conservation des archives, voir documentation en annexe.

ou

Mise sous passe-partout à rabat mobile : dimension standard A<sub>2</sub> (voir prix en annexe)

## VII. CHAR DE LA LÉGENDE DE SAINTE-GUDULE réalisé par C. Van Roose, (inv. 2) Groupe X.

- *Taille* : environ → 60 cm x ↑ 40 cm
- *Techniques* : Aquarelle, gouache et crayon. Réalisé sur un carton de mauvaise qualité. Signature à l'encre brune et annotations à l'encre rouge.
- *Conditions* : Ce dessin est réalisé sur un carton de mauvaise qualité, épais, cassant et acide. Il présente des déchirures/cassures et plusieurs lacunes importantes. Le papier est fort sale sur toute sa surface et est également fort tâché en son milieu.

### ● *Traitement conseillé* :

- Nettoyage à sec là où la technique le permet
- Relaxation du papier
- Traitement des taches
- Traitement aqueux
- Déacidification
- Doublage à l'aide de papier japon et de colle d'amidon et travail sur les plis et déchirures
- Nettoyage à la cellulose
- Mise à plat.

*Coût de la conservation* : 15.000,- FB (hors TVA).

● *Conseils au niveau du stockage* : Stockage dans des boîtes non acides conçues pour la conservation des archives, voir documentation en annexe.

ou

Mise sous passe-partout à rabat mobile : dimension standard A<sub>1</sub> (voir prix en annexe)

### **VIII. CHAR DE SAINT-GEORGE, O. Poreau (inv.3) Groupe XIII. Section 6.**

● *Taille* : environ → 115 cm x ↑ 65 cm

● *Techniques* : Aquarelle encre de Chine noire et Gouache, annotations à l'encre rouge.

● *Conditions* : Ce dessin est réalisé sur un papier fort acide, désseché, qui garde des plis par manque de souplesse et tend à résister lorsqu'on tente de le mettre à plat. Présence de petits plis et de quelques déchirure sur les bords , ainsi que des trous et des traces de rouilles vraisemblablement causés par des punaises métalliques. Le papier est fort sale en surface.

● *Traitement conseillé* :

- Nettoyage à sec là où la technique le permet
- Relaxation du papier
- Traitement des taches de rouille
- Traitement aqueux
- Déacidification
- Mise en place de bords de tensions
- Mise à plat.

*Coût de la conservation* : 13.000,-FB (hors TVA).

● *Conseils au niveau du stockage* : Stockage dans des boîtes non acides conçues pour la conservation des archives, voir documentation en annexe.

ou

Mise sous passe-partout à rabat mobile : dimension standard A<sub>0</sub> (voir prix en annexe)

### **IX. L'OMEGANG SUR LA GRAND-PLACE DE BRUXELLES (inv.28)**

● *Taille* : environ → 18.5 cm x ↑25.5 cm

● *Techniques* : Gravure. Dédicace au dos du professeur Overloop.

● *Conditions* : Gravure collée contre la vitre et encadrée à l'aide d'un carton de mauvaise qualité. Papier acide.



● *Traitement conseillé :*

- Nettoyage à sec - Relaxation du papier
- Traitement aqueux
- Déacidification
- Mise à plat.

*Coût de la conservation :* 4.000,- FB (hors TVA).

Remise en cadre à l'aide ce carton 100% cellulose de coton et réalisation d'une passe-partout afin de préserver la gravure d'un contact avec la vitre. Coût : 2.000,-FB.

**X. CAVALCADE QUI A EU LEIU À L'OCCASION DU JUBILÉ DEMI-SÉCULAIRE (inv. 24)**

● *Taille :* environ → 50.5cm x ↑31.5cm

● *Techniques :* Lithographie, 1820.

● *Conditions :* Encadré à l'aide de matériaux de mauvaise qualité. Vitre cassée. Cette lithographie présente des attaques de moisissures, elle est également fort acide, poussiéreuse, pliées et déchirées en divers endroits

● *Traitement conseillé :*

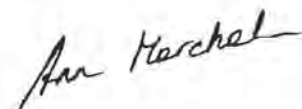
- Nettoyage à sec
- Désinfection
- Relaxation du papier
- Traitement aqueux
- Déacidification
- Doublage et travail sur les plis
- Mise à plat.

*Coût de la conservation :* 4.500,- FB (hors TVA).

Remise en cadre à l'aide de carton 100% cellulose de coton et réalisation d'une passe-partout afin de préserver la lithographie d'un contact avec la vitre. Coût : 2.000,-FB.

En ce qui concerne une prise d'assurance pour ces oeuvres, il m'est possible d'en prendre une pour vous en fonction de la valeur des oeuvres qui est à estimer par vous même. IL faut tabler sur un taux de 4 ‰ pour avoir une idée du prix d'une assurance par oeuvre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignements supplémentaires et je vous prie de croire, chère Madame Twyffels, en l'assurance de ma profonde considération.



Ann Marchal

### PRIX DES PASSE-PARTOUT À RABAT MOBILE

Carton 100% cellulose de coton, de couleur crème, 1200gm, découpe, assemblage, finition et mise en place de l'oeuvre dans le passe-partout :

Formats normalisés	en millimètres	prix hors TVA/pièce
A <sub>0</sub>	840 x 1188	4.000,-BEF
A <sub>1</sub>	594 x 840	3.000,-BEF
A <sub>2</sub>	420 x 594	2.600,- BEF
A <sub>3</sub>	296 x 420	2.200,- BEF
A <sub>4</sub>	210 x 296	1.800,- BEF

Mai 1996

## ANN MARCHAL

*Conservation et Restauration d'Oeuvres d'Art sur Papier  
Conservatie en Restauratie van Kunstwerken op Papier*

### **Conservart**

Chaussée d'Alsemberg, 965 - 1180 Bruxelles  
Tel. : 02/332.38.09. - Fax. : 02/332.28.40.

Bruxelles, le 17 février 1997.

Chère Madame Twyffels,

Voici un devis complétant ceux du 22 mai 1996 et du 12 février 1997.

### Ruban de Marinus

Traitement proposé :

Nettoyage à sec

Désinfection locale, là où l'encre le permet

Réalisation d'un ruban en papier barrière isolation des feuillets les uns par rapports aux autres

Réalisation d'une boîte de protection en carton 100% cellulose de coton

Coût : 9.000,-Bef hors tva

### La fleur de blé de C. Montald

Les encres composants la plupart des titres et indications sont instables à l'eau, surtout les encres rouges, ce qui limite sensiblement le traitement.

Traitement proposé :

Nettoyage à sec là où la technique le permet

Relaxation du papier

Déacidification non aqueuse

Marouflage sur papier japon puis sur coton à l'aide de colle d'amidon

Mise à plat

Coût : 15.000 Bef hors tva

### Trois dessins au crayon (portes bannières)

Traitement proposé :

Nettoyage à sec du dos

Traitement aqueux

enlèvement des cartons collés au dos et à la face

Déacidification

Mise à plat

Coût : 3.000,-Bef hors tva/pièce

Coût total : 9.000,Bef hors Tva

.../...

**Prix concernant les encadrements de conservation des oeuvres suivantes :**

Le char de sainte Gudule (54 cm x 74 cm, jour) : 6 600 Bef,- hors tva

Le char de Saint-George, O. Poreau (120 cm x 70 cm, jour) : 8300 Bef,- hors Tva

7 dessins de W. Aerts (80 cm x 85 cm) : 7300,-Bef hors tva x 7 = 51 100,-Bef hors tva.

Le char du livre (~~Van Rose~~) (110 cm x 80 cm) : 8300,-Bef hors tva

La Fleur de blé (C. Montald) (115 cm x 70 cm) : 8200,-Bef hors tva

Cavalcade - lithographie cf devis du 22 mai 1996 : 2.500,-FB hors tva (cadre déjà existant et à réutiliser)

Omegang sur la grand-place cf devis du 22 mai 1996 : 2.500,-FB hors tva (idem)

Les soldats (M Langaskens) (54 cm x 49 cm) : 5200,-Bef hors tva

Trois dessins au crayon (46.5 cm x 39 cm) : 5000,-Bef hors tva x 3 = 15 000,-Bef hors tva

Sept programmes (52 cm x 41.5 cm) : 5200,-Bef hors tva x 7 = 36 400,-Bef hors tva

Total hors tva : 164 100,-Bef

Total tva comprise (+21%) = 34 461,- Bef (tva) + 164 100,-Bef = 198 561,-Bef tva comprise

Ce pris comprend :

Un cadre en bois simple

Réalisation d'un passe-partout (fenêtre et dos) de couleur crème, 1200g ou 1600g suivant la taille des oeuvres, réalisé à l'aide de 100% cellulose de coton

Vitre et carton de fermeture au dos

Placement de l'oeuvre dans le passe-partout

Mise en cadre du tout

Clips de fermeture

Oeillets et corde de cuivre

**Prix concernant les fardes à rabat mobile pour les costumes**

9 bannières (42 cm x 59.4 cm) : 2600 Bef hors tva x 9 = 23 400,-Bef hors tva

77 dessins des costumes de l'Ommegabg 1930 (29.6 cm x 42 cm) : 2 200,-Bef hors tva x 37 = 81 400,-Bef hors tva

77 = 168.600

28 dessins (42 cm x 59.4 cm) : 2 600,-Bef hors tva x 28 = 72 800,-Bef hors tva

22 fanions et drapeaux (29.6 cm x 42 cm) : 2 200,-Bef hors tva x 22 = 48 400,-Bef hors tva

4 fanions plus petits (29.6 cm x 42 cm) : 2 200,-Bef hors tva x 4 = 8 800,-Bef hors tva

Total hors tva : 234 800,-Bef

Total tva comprise (+21%) : 49 308 Bef (Tva) + 234 800Bef = 284 108,-Bef Tva comprise

**Prix concernant les boîtes de conservation pour les costumes**

4 Boîtes Solander Denbigh A2 = 4 375,-Bef/pièce,tva comprise x4 = 17 500,-Bef Tva comprise. (voir photocopies en voyée en mai 1996, Conservation by Design, prix de 1995 !)

7 Boîtes Solander Denbigh A3 = 22 500,- Bef tva comprise

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et j'attends un accord de vctre part pour pouvoir commander les cadres pour la phase 1.

je vous souhaite une excellente journée.

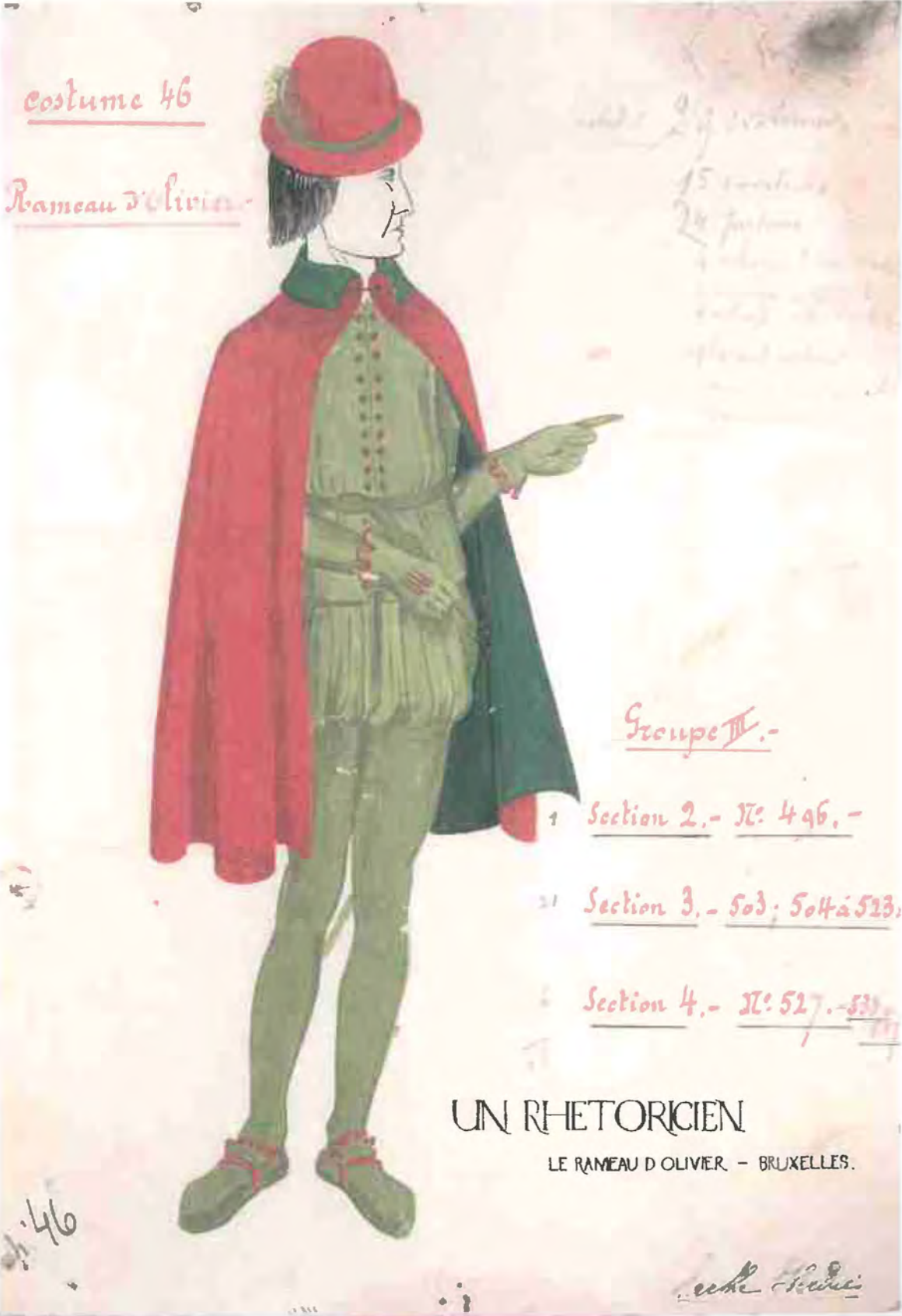
*Ann Marchal -*

A n n M a r c h a l



Groupe I 59 206

atoma peast'ic



Groupe III S2 n°496

Wama pastic

Maurice Le Febvre  
Le Prince du Bleu

39



Groupe II - Section 2-548

II d - How Farde 10 - p 12



Charles Van Roose

125

Les lignages - Page portant un écusson

59



BT: II d How Farde 18 p15

C. 180



Groupe XI. - S. 5. 6

- 6 1419 - 1425 à 1429 -
- 11 1430 - 1435 à 1444 -

CONFRÈRE  
DES  
ARQUEBYSIERS  
DE  
SAINT CHRISTOPHE

W

1

B.C.2.D

Auteur :

Albert MARINUS

Titre :

Projet de cartège présenté par le Service  
de Recherches historiques et folklorique  
de la Province de Brabant 1928

27 à 30 cm sur longueur ± 15 m (nouveau)

~~Place dans le cartège :~~

notés à l'ence et au crayon noir  
daté du 28 février 1928  
établi et signé par Albert Marinus

Classement B.T.:

I 1 p1

N° de costume :

Valeur assurance : 5000€

Classement CAM :

armoie bureau J-P

1 bis

Auteur: WINAND AERTS

Titre: L'Ommegang de 1549. Restitucion van Aelber  
Maurus. 1929

7 dessins (78x72cm)  
techniques mixtes  
1929

Place dans le cortège :

Classement B.T.:

I 7 (1p3)

N° de costume :

Valeur assurance: 7 x 1000 € = 7 €

Classement CAM:

Grande Faude verte  
Conider

enca...

4

Auteur :

Jean-Marie CANNEEL

Titre :

La Ménagerie et les Géants

100 X 100cm | techniques mixtes |

1929-30

Place dans le cortège :

Groupe II. Section 1/2/3/4

Classement B.T. :

II a m<sup>o</sup>2

p 4

N° de costume :

sans

Valeur assurance :

5000 €

Classement CAM :

sous encadrement  
Cagibi

3

Auteur: Constant MONTALD (1862-1944)

Titre: Le Chari de l'Espérance de la Chambre de  
Rhénanie " la fleur de blé "

55,5 x 100,5 cm | techniques mixtes | 1929-30

Place dans le cortège :

Groupe VI - Section 6

Classement B.T.:

II a 6 (1<sup>er</sup>5)

N° de costume :

Valeur assurance : 10.000 €

Classement CAM :

en cadie  
cagibi

4

Auteur: Jean DELVILLE (1867-1943)

Titre: Char de la chambre de rhétorique "Le livre"  
65 x 95 cm

encadré avec esquisse au crayon de l'arrière du char,  
dimensions inconnues. / techniques mixtes / 1930

Place dans le cortège:

Groupe V

Classement B.T.:

II a 8 (p 5)

N° de costume:

Valeur assurance: 2500€ + 300€ (esquisse)

Classement CAM:

encadré  
Cagibi

5

Auteur : Charles VAN ROOSE  
1883 - 1960

Titre :

Char de la légende de Sainte Gudule

40x60 cm  
techniques mixtes  
1929-30

Place dans le cortège :

Groupe X . Section IV

Classement B.T.:

II a 10 (1/5)

N° de costume :

Valeur assurance : 2500 €

Classement CAM :

en cadie  
cagien



9.C.2.E

BRUXELLES 27/08/2013

**CENTRE ALBERT MARINUS**

Rue de la Charette, 40

BE-1200 BRUXELLES

**APPEL DE PRIME – FACTURE**

CONTRAT Expo annuelle sans terrorisme  
RISQUE Permanente Fonds de dessins de l'Ommegang de 1930 / Centre Albert Marinus - Bruxelles

NUMERO LE13EAS02572

COMPAGNIE Léon EECKMAN Underwriting Risk

PERIODE 1/09/2013 - 31/08/2014

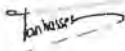
O REF 19521 - 000/0017/21849

Messieurs,

Nous vous prions de trouver en annexe les documents de votre contrat repris ci-dessus. Nous vous invitons à classer ces documents dans votre dossier d'assurance. Si vous y êtes invités par « l'enveloppe retour », nous vous serions reconnaissants de nous renvoyer un exemplaire signé. Nous vous remercions de régler la prime de **775,00 EUR endéans les 30 jours\*** à compter du 1/09/2013 en précisant la communication suivante : 000/0017/21849.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée.

**Marylène Vanhassel**  
Claims Manager & Sales Assistant



T +32 (0) 2 210 15 58  
marylene.vanhassel@eeckman.eu

1 Facture certifiée sincère et véritable arrêtée à la somme mentionnée ci-dessus.

\* Toute prime impayée à l'échéance produit de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard au taux annuel de 11% et une indemnité forfaitaire conventionnelle représentant 15 % du solde impayé avec un minimum de 100 €.

Rue Marconistraat 167 B 5  
BE 1190 Brussels

T +32 (0) 2 539 00 80  
F +32 (0) 2 537 96 19

NN 0455565448  
FSMA A12934

art@eeckman.eu  
eeckman.eu

Coverholder at **LLOYDS**

Handtekening(en)  
Signature(s)

**OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT**  
**ORDRE DE VIREMENT**

Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur

Bedrag / Montant EUR CEN

Rekening opdrachtgever (IBAN)  
Compte donneur d'ordre (IBAN)

Naam en adres opdrachtgever  
Nom et adresse donneur d'ordre

Rekening begunstigde (IBAN)  
Compte bénéficiaire (IBAN)

BE 60310000522270

BIC begunstigde  
BIC bénéficiaire

BBRUBEBB

Naam en adres begunstigde  
Nom et adresse bénéficiaire

EECKMAN ART & INSURANCE SA/NV  
RUE MARCONISTRAAT 167 - BT5  
B 1190 BRUSSELS

Mededeling  
Communication

000 / 0017 / 21849



## VOS CONDITIONS PARTICULIERES

Ces conditions prévalent sur toute disposition des conditions générales du contrat.

### 1. Informations spécifiques

N° DU CONTRAT	: LE13EAS02572
VOUS (19521)	: CENTRE ALBERT MARINUS : Rue de la Charette 40 BE - 1200 BRUXELLES
NOUS	: Eeckman Underwriting Division
ASSURE	: Vous et pour compte de qui il appartient
EXPOSITION	: Permanente Fonds de dessins de l'ommegang de 1930
LIEU(X) DE PROVENANCE DES OEUVRES	: Pas d'application
LIEU(X) DE L'EXPOSITION	: Centre Albert Marinus / Bruxelles
LIEU(X) DE RETOUR DES ŒUVRES	: Pas d'application
PERIODE D'ASSURANCE (CES DEUX DATES ETANT INCLUES)	: du 1/09/2013 à 00h01 : au 31/08/2014 à 24h00
RECONDUCTION	: Tacite reconduction à chaque échéance pour une nouvelle période d'assurance d'un (1) an, sauf résiliation conformément à l'article 5.2 des conditions générales.
DEVISE DU CONTRAT	: EUR
CAPITAUX ASSURES	: 207.300,00
FRANCHISE PAR SINISTRE	: Contrat sans franchise
PRIME NETTE	: 621,90
PRIME FRAIS ET TAXES COMPRIS	: 775,00
FRACTIONNEMENT DE LA PRIME	: Annuel
REFERENCE DES CONDITIONS GENERALES	: CGEXP20120701 BE
TRIBUNAUX ET LOIS APPLICABLES	: Tels que repris aux conditions générales

SOUSCRIPTEUR

ERIC HEMELEERS

ASSUREURS

Catlin at Lloyd s 2003 (A)	40%
Axa Art	40%
XL (Lloyd s Syndicate 1209)	10%
AMLIN (Lloyd s Syndicate 2001)	10%

Centre Albert Marinus  
40 rue de la Charrette - 1200 Bruxelles  
02 762-62-14

En signant ce présent document, vous marquez accord sur les 4 pages de vos conditions particulières ainsi que sur les 12 pages de conditions générales du contrat. La proposition d'assurance fait partie intégrante de celui-ci. Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas reçu les conditions générales, celles-ci sont disponibles sur simple demande ou sur notre site internet [www.eeckman.eu](http://www.eeckman.eu)

Bureau européen de courtage en assurance,  
**EECKMAN ART & INSURANCE**  
est honoré de la confiance de nombreux collectionneurs privés, d'institutions culturelles et  
d'entreprises, tous actifs dans le **monde de l'art**.  
L'équipe d'Eeckman Art & Insurance accompagne ses clients et propose des services, des conseils et  
des **solutions sur mesure**.

**Pour toutes questions commerciales :**

Marc HEMELEERS	Collections privées	T +32 (0)2 210 15 51	marc.hemeleers@eeckman.eu
Eric HEMELEERS	Musées, Fondations, Galeries Institutions, Professionnels	T +32 (0)2 210 15 55	eric.hemeleers@eeckman.eu

**Pour toutes questions administratives relatives:**

▪ **à l'assurance de vos objets de valeur et œuvres d'art :**

Marylène VANHASSEL	Production et sinistre	T +32 (0)2 210 15 58	marylene.vanhassel@eeckman.eu
Annabelle JANSSENS	Production	T +32 (0)2 210 15 53	annabelle.janssens@eeckman.eu

▪ **aux assurances en général :**

Raphaël TINANT	Courtage et sinistre	T +32 (0)2 210 15 52	raphael.tinant@eeckman.eu
Giuseppe MONTARULI	Courtage	T +32 (0)2 210 15 56	giuseppe.montaruli@eeckman.eu

▪ **aux informations financières ou comptables:**

Indira KABUE		T +32 (0)2 210 15 57	indira.kabue@eeckman.eu
--------------	--	----------------------	-------------------------

▪ **à la communication ou la gestion interne :**

Selin ESKIN		T +32 (0)2 210 15 54	selin.eskin@eeckman.eu
-------------	--	----------------------	------------------------

**Pour toutes autres questions générales :** T +32 (0)2 539 00 80 [art@eeckman.eu](mailto:art@eeckman.eu)

En vous remerciant d'avance de votre intérêt, n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

ANVERS - BRUXELLES - GENÈVE - PARIS

[www.eeckman.eu](http://www.eeckman.eu)